

SESSION 2012

---

**CAPLP**  
**CONCOURS EXTERNE**  
**ET CAFEP**

Section : ÉCONOMIE ET GESTION

Options : **COMMUNICATION ET ORGANISATION**  
**COMPTABILITE ET GESTION**  
**COMMERCE ET VENTE**

**ÉPREUVE D'ÉCONOMIE-DROIT**

Durée : 5 heures

---

*L'usage de tout ouvrage de référence, de tout dictionnaire et de tout matériel électronique (y compris la calculatrice) est rigoureusement interdit.*

*Dans le cas où un(e) candidat(e) repère ce qui lui semble être une erreur d'énoncé, il (elle) le signale très lisiblement sur sa copie, propose la correction et poursuit l'épreuve en conséquence.*

*De même, si cela vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) mentionner explicitement.*

**NB : Hormis l'en-tête détachable, la copie que vous rendrez ne devra, conformément au principe d'anonymat, comporter aucun signe distinctif, tel que nom, signature, origine, etc. Si le travail qui vous est demandé comporte notamment la rédaction d'un projet ou d'une note, vous devrez impérativement vous abstenir de signer ou de l'identifier.**

Tournez la page S.V.P.

A

## Première partie - Note de synthèse (10 points)

**Vous rédigerez une note de synthèse des documents présentés en annexe sur les aspects économiques et juridiques de l'accès à l'emploi.**

**Celle-ci doit comporter environ 1 200 mots (à plus ou moins 10 %, les signes de ponctuation n'étant pas considérés comme des mots). Vous devez tenir compte des indications suivantes :**

- **caractériser votre note de synthèse en lui donnant un titre,**
- **prendre appui exclusivement sur les documents fournis en annexe,**
- **ne pas formuler d'opinion personnelle dans la note.**

**La qualité de la rédaction (structure, syntaxe, orthographe, etc.) et la restitution fidèle du contenu des documents (en évitant la paraphrase) seront prises en compte dans la notation.**

**Liste des documents fournis en annexe :**

**Document n° 1 - Droit du travail et droit au travail, *www.vie-publique.fr* – 2 mai 2011**

**Document n° 2 - Petit guide pratique du RSA, *Julie DE LA BROSSE*, *lexpansion.lexpress.fr* - 29 mai 2009**

**Document n° 3 - Chômage : agir ou se résigner ?, *Problèmes économiques* - 27 avril 2011- p. 48 et suivantes**

**Document n° 4 - Que peut-on faire face au chômage ?, *Camille DORIVAL*, *Alternatives Économiques* – H.S. n° 48, 2<sup>ème</sup> trimestre 2011 – p. 28 et 29**

**Document n° 5 - Vers un système de flexicurité en France ?, *Problèmes économiques* - 13 mai 2009, p. 33 et suivantes**

**Document n° 6 - Modernisation du marché du travail : ce qui va changer, *Rebondir* - Juillet 2008, p. 12 et 13**

**Document n° 7 - Le chômage espagnol atteint un taux record, *www.lemonde.fr* - 29 avril 2011**

**Document n° 8 - Discrimination raciale à l'embauche : un nouveau procès gagné pour la HALDE, *www.halde.fr***

**Document n° 9 - La généralisation du CV anonyme à nouveau décriée, *www.lesechos.fr* - 17 mai 2011**

**Document n° 10 - François Fillon annonce de nouvelles mesures pour accompagner la création d'entreprise en France, *www.gouvernement.fr/premier-ministre* - 17 décembre 2009**

**Document n° 11 - Auto-entrepreneuriat : qui sont ces nouveaux créateurs ? *entrepreneur.lesechos.fr* - 12 août 2010**

**Document n° 12 - Le diplôme contre le chômage, *Claire ALET*, *Alternatives Économiques* mai 2011, p. 54**

**Document n° 13 - Handicap : des progrès mais peut mieux faire, *www.lemonde.fr* - 8 juin 2011**

## Seconde partie – Réponses argumentées (10 points)

Vous répondrez, selon votre choix, à l'une des deux séries de questions suivantes :

### **Série 1 - Questions à caractère juridique**

- 1- Présentez la Constitution en tant que source de droit et justifiez son positionnement dans la hiérarchie des normes.
- 2- Définissez la notion de cessation de paiement. Indiquez à qui incombe la charge de la preuve de la cessation de paiement.
- 3- Exposez les différentes obligations incombant au vendeur vis-à-vis de l'acheteur (non professionnel) à l'occasion du contrat de vente.
- 4- Présentez la propriété intellectuelle. Précisez les enjeux de la protection de la propriété intellectuelle dans un contexte marquée par l'économie numérique.
- 5- Justifiez au moyen d'une argumentation juridique étayée d'exemples, l'affirmation suivante : « la liberté d'entreprendre a nécessairement besoin du droit » (répondre en une trentaine de lignes maximum).

### **Série 2 - Questions à caractère économique**

- 1- Énoncez et expliquez les fonctions économiques de la monnaie.
- 2- Il est essentiel de caractériser la situation économique et sociale d'une branche, d'une région et/ou d'une nation et de réaliser des prévisions. Après avoir précisé les émetteurs des informations conjoncturelles, vous citerez quelques indicateurs et enquêtes conjoncturels.
- 3- Les nations mettent en œuvre des pratiques protectionnistes, provisoirement ou non. Pour quelles raisons ces pratiques sont-elles utilisées ?
- 4- L'investissement est l'un des moteurs de la croissance économique. Citez et expliquez les déterminants de la décision d'investir.
- 5- Les turbulences de la zone euro, la crise grecque, irlandaise puis portugaise, préoccupent à juste titre les responsables économiques. Vous présenterez dans une courte argumentation économique les marges de manœuvre de la politique budgétaire dans un contexte de fort endettement public (répondre en une trentaine de lignes maximum).

## Document n° 1 - Droit du travail et droit au travail

Si la création, puis l'affirmation, d'un droit du travail sont assez anciennes, le débat sur un droit au travail est, lui, plus récent.

### 1. Du droit du travail...

Au début du XIXe siècle, la majorité des penseurs et des hommes politiques considèrent la mise en place d'un droit du travail comme quelque chose d'inutile et de dangereux. Dangereux en raison du coût d'une telle innovation qui pèserait sur les entreprises françaises, les désavantageant par rapport à la concurrence étrangère. Inutile car le contrat de travail doit être la loi entre le patron et ses travailleurs : or, puisqu'il est négocié, un contrat ne peut désavantager l'une des parties. " Qui dit contractuel dit juste " est l'un des adages qui expriment cette conception alors bien ancrée. Pourtant, force est de constater que le contrat de travail est déséquilibré, entre un employeur aux moyens financiers et intellectuels importants, et un salarié qui n'a pour seule richesse que sa force de travail. C'est pourquoi, les pouvoirs publics ont peu à peu reconnu certains droits aux travailleurs. [...]

### 2.... au droit au travail ?

En revanche, la question du droit au travail demeure toujours au stade du débat juridique et politique. Le droit au travail avait, il est vrai, été affirmé dans le préambule de la constitution de la II<sup>e</sup> République, en 1848. Certes, le préambule de la constitution du 27 octobre 1946 dispose également que : "Chacun a le devoir de travailler et le droit d'obtenir un emploi" (art. 5). Certains ont pu voir dans ce membre de phrase posant en principe le droit au travail, l'inspiration socialisante du préambule de 1946. Quoi qu'il en soit, la majorité des commentateurs juridiques a toujours considéré qu'une telle disposition ne pouvait être d'application directe, et, notamment, ne pouvait en aucun cas être invoquée telle quelle devant un juge. Le débat a repris une certaine vigueur à la fin des années 1970 et au début des années 1980, lorsque le taux de chômage a commencé à augmenter de manière importante.

Néanmoins, le Conseil constitutionnel a coupé court aux interprétations les plus "jusqu'au-boutistes" de cet alinéa du préambule de 1946. En effet, dans une décision de 1983, il a énoncé que ce texte faisait seulement peser une obligation de moyens sur le législateur, à qui il appartient "de poser les règles propres à assurer au mieux le droit pour chacun d'obtenir un emploi en vue de permettre l'exercice de ce droit au plus grand nombre d'intéressés". Les auteurs du préambule étaient d'ailleurs eux-mêmes conscients de la difficulté pour tout un chacun de trouver un emploi, dès lors qu'ils avaient prévu, dans un autre alinéa, que "tout être humain qui, en raison de son âge, de son état physique ou mental, de la situation économique, se trouve dans l'incapacité de travailler, a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence" (art. 11).

Les créations du SMIG (salaire minimum interprofessionnel garanti) par la loi du 11 février 1950, puis du SMIC (salaire minimum interprofessionnel de croissance) par la loi du 2 janvier 1970, de l'Agence nationale pour l'emploi (ANPE) par une ordonnance du 13 juillet 1967, du revenu minimum d'insertion (RMI) par la loi du 1<sup>er</sup> décembre 1988 et du revenu minimum d'activité (RMA) par la loi du 18 décembre 2003, essaient de rendre le droit au travail possible et de pallier à ses imperfections. Cette dernière loi de décembre 2003 a également confié le pilotage intégral du RMI aux départements chargés désormais de l'attribution et du financement de cette allocation. L'État conserve cependant la charge de fixer son montant et ses modalités d'octroi. Enfin, la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 a créé le revenu de solidarité active (RSA) qui remplace le RMI. Le dispositif, d'abord expérimenté dans certains départements, a été généralisé à l'ensemble du territoire le 1<sup>er</sup> juin 2009.

## **Document n° 2 - Petit guide pratique du RSA**

### **Le RSA, à quoi ça sert ?**

À faire reculer la pauvreté et à inciter les bénéficiaires des minima sociaux à retrouver une activité. Comment ? En instaurant un revenu d'assistance cumulable avec les revenus du travail. Le RSA commence ainsi au niveau de l'actuel RMI (soit 454,63 euros pour une personne seule) et diminue à mesure que l'activité augmente. Et ce, sans limitation de durée. À chaque heure travaillée correspond un gain substantiel de ressources. C'est donc l'assurance que toute reprise d'activité donnera effectivement lieu à une hausse de revenus. Il aura ainsi vocation à se substituer aux mécanismes temporaires d'intéressement (prime de retour à l'emploi et prime forfaitaire). Complément de revenus pour ceux qui travaillent, le RSA remplacera également les actuels minima sociaux que sont le RMI (revenu minimum d'insertion) et l'API (allocation de parent isolé). À terme, l'objectif est de faciliter la reprise d'emploi afin de multiplier la sortie des minima sociaux. Et donc de diminuer les prestations publiques...

### **Quels sont les effets attendus ?**

Si les politiques de droite comme de gauche semblaient toutes favorables au principe du RSA, la question de son efficacité est sujette à controverse. Sur les deux objectifs du RSA, les critiques sont multiples :

- réduction de la pauvreté : en instaurant un revenu complémentaire pour les travailleurs « pauvres », le gouvernement espère réduire la pauvreté d'un tiers, selon les promesses de Nicolas Sarkozy. Mais ils sont nombreux, notamment à gauche, à regretter l'insuffisance de ce dispositif. Pour Gaëtan Gorce, interrogé par L'Expansion.com « le gouvernement est totalement irresponsable lorsqu'il considère que le RSA est une réponse sérieuse à l'explosion de la pauvreté, notamment chez les jeunes ». Ainsi, le PS qui était favorable dans le principe à la mise en place du RSA, ne cesse de proclamer ses craintes à l'égard de ce dispositif instituant une véritable « une trappe à pauvreté ».
- retour à l'emploi : le volet insertion du RSA est l'un des points centraux du dispositif. En favorisant financièrement le retour à l'emploi on évite la perte d'argent qui accompagne parfois ce retour à la vie active. Mais pour ce faire, accompagnement et formations sont nécessaires. Ces pans font d'ailleurs partie du dispositif du RSA. Mais selon certains, les moyens financiers pour mettre en place cet accompagnement sont très insuffisants. [...] Selon une étude de la DRESS, dans les 35 départements expérimentaux, le taux de retour à l'emploi, bien que légèrement supérieur, est resté très faible.

*Julie DE LA BROSSE, lexpansion.lexpress.fr - 29 mai 2009*

## **Document 3 - Chômage : agir ou se résigner ?**

Le monde fait face à une crise de l'emploi. On estime à 210 millions le nombre total de chômeurs. Depuis 2007, il a augmenté de plus de 30 millions et les trois quarts de ces nouveaux chômeurs vivent dans des économies avancées. La situation est particulièrement grave aux États-Unis. Épicentre de la Grande Récession, c'est le pays où le chômage a le plus progressé, avec actuellement 7,5 millions de chômeurs de plus qu'en 2007. En outre, même si la récession est censée y avoir pris fin en juin 2009, il ressort des données relatives aux deux dernières reprises économiques que l'emploi se redresse moins vite que les revenus. [...]



## **Les gouvernements à la rescousse**

La majorité des pays ont élaboré des plans d'action solides sans lesquels le chômage et les coûts humains qui lui sont associés auraient été encore plus importants. Globalement, ces dispositifs comportaient trois volets :

- soutien de la demande globale par des mesures d'ordre monétaire et budgétaire ;
- formules de chômage partiel et allocations d'assurance chômage pour soulager les tensions sur le marché du travail ;
- subventions à l'embauche pour limiter les licenciements et accélérer le redémarrage de l'emploi.

## **Et maintenant ?**

La stratégie en trois volets adoptée en pleine crise devrait être poursuivie en 2011, mais l'importance de chaque volet devrait varier à mesure que la reprise se raffermira et en fonction des situations nationales.

Le redressement de la demande globale étant le meilleur antidote contre le chômage, les politiques budgétaire et monétaire devraient, autant que possible, continuer d'accompagner ce redressement. Les programmes de réduction des déficits que les pays avancés prévoient pour 2011 impliquent une baisse moyenne du solde structurel équivalant à 1,25 point de PIB. Au-delà, la demande intérieure - encore fragile - serait asphyxiée.

Quoi qu'il en soit, il est clair que l'état des finances publiques varie selon les pays. Il existe de fortes disparités en ce qui concerne le ratio dette/PIB. De quelle marge de manœuvre budgétaire, c'est-à-dire de gonflement de leur dette, les pays disposent-ils ? Pour répondre à cette question, Ostry et *al.* (2010) ont défini un « plafond d'endettement », qui correspond au ratio dette/PIB au-delà duquel la réponse budgétaire *normale* d'un pays à l'augmentation de sa dette ne lui permet plus d'en assurer la viabilité. La réponse considérée comme normale pour un pays est estimée en fonction de ses antécédents en matière d'imposition et de dépenses. [...].

La politique monétaire demeure un levier puissant pour soutenir la demande globale. La pression inflationniste est contenue - dans les pays avancés, l'inflation non corrigée devrait se stabiliser autour de 1,5 % en 2011. La poursuite d'une politique monétaire accommodante est donc possible dans la plupart de ces pays. Qui plus est, si la croissance s'essouffle, la politique monétaire devrait être la première ligne de défense dans beaucoup de pays avancés. La majorité des banques centrales ayant déjà ramené les taux d'intérêt à quasiment zéro, elles devront sans doute à nouveau recourir plus massivement à l'assouplissement quantitatif. Bien que des mesures de stimulation de la demande semblent s'imposer pour assurer la reprise dans la plupart des pays avancés, leurs effets sur les flux de capitaux internationaux ainsi que sur les changes et le solde extérieur des pays émergents doivent aussi être pris en compte.

Si la reprise se confirme, les subventions liées aux dispositifs de travail à horaires réduits et les diverses subventions à l'embauche apparues durant la crise pourraient disparaître progressivement. En effet, elles grèvent les finances publiques et peuvent inciter les entreprises à continuer d'exploiter le filon même quand la conjoncture redevient favorable. En outre, si la situation de certaines entreprises ou secteurs est durablement compromise, le fait de les subventionner peut empêcher la réaffectation des ressources à d'autres secteurs. L'octroi d'allocations de chômage devrait être conditionné par le suivi de formations professionnelles et la fourniture de services à la collectivité pour éviter que les chômeurs ne se coupent complètement du monde du travail.

## **Le défi du chômage de longue durée**

Le pourcentage de chômeurs de longue durée, c'est-à-dire sans emploi depuis au moins vingt-sept semaines, a augmenté depuis le début de la Grande Récession dans la plupart des pays avancés. Dans les rares cas contraires, comme en France, en Allemagne, en Italie et au Japon, le chômage de longue durée était à un niveau déjà très élevé avant la crise. Aux États-Unis, la part du chômage de longue durée dans les chiffres globaux du chômage augmente à chaque récession, et ce depuis

1980. Néanmoins, la hausse observée lors de la Grande Récession est alarmante : près de la moitié des chômeurs sont sans emploi depuis au moins vingt-sept semaines.

Il est probable que cette progression récente procède de facteurs structurels. C'est lié au fait que les récessions peuvent avoir des impacts très différents selon les secteurs. Certains souffrent et redémarrent au même rythme que l'ensemble de l'économie. D'autres, comme ceux des services (soins de santé, par exemple), se remettent vite des effets de la récession. Enfin, d'autres encore restent définitivement marqués. Il s'agit souvent de ceux dont la croissance avant la récession est - *a posteriori* - jugée excessive (hautes technologies avant la bulle des sociétés informatiques, secteur du bâtiment avant la Grande Récession, etc.) [...].

Il semble donc que la lutte contre le chômage de longue durée réclamera, outre des mesures de stimulation de la demande globale, des politiques du marché du travail plus ciblées (formations de recyclage, par exemple) afin de permettre le retour à l'emploi des chômeurs de longue durée.

*Problèmes économiques - 27 avril 2011- p. 48 et suivantes*

#### **Document 4 - Que peut-on faire face au chômage ?**

Plus de 4 millions de chômeurs étaient inscrits à Pôle emploi fin décembre 2010 (en catégories A, B et C, c'est-à-dire y compris ceux qui ont travaillé quelques heures dans le mois). Soit 450 000 de plus qu'un an auparavant et 800 000 de plus qu'en 2008. [...]

Cette forte hausse globale du chômage est directement liée aux suppressions massives d'emplois observés en France depuis le début de la crise : 521 000 ont été détruits dans le secteur marchand en 2008 et 2009, selon l'Insee. Essentiellement des emplois temporaires (missions d'intérim, contrats à durée déterminée, qui sont les premiers sacrifiés en cas de ralentissement de l'activité), mais pas seulement. [...] La situation s'est un peu améliorée en 2010, puisque 106 000 créations nettes d'emplois ont été enregistrées. Mais il s'agit surtout d'emplois intérimaires et on est encore loin d'avoir retrouvé le niveau d'emploi du début 2008. [...]

La croissance de l'activité économique est la principale clef pour combattre le chômage, mais des mesures peuvent être aussi prises pour enrichir la croissance d'emplois, c'est-à-dire faire en sorte qu'un même niveau de croissance permette la création d'un plus grand nombre d'emplois. L'État peut d'abord y contribuer directement en développant l'emploi public, ainsi que les contrats aidés. Ce n'est pas la direction choisie actuellement. [...] La loi de finances pour 2011 prévoit une réduction importante des contrats aidés. Seuls 340 000 seront financés dans le secteur non marchand (associations, collectivités locales) en 2011, contre 400 000 en 2010, soit une baisse de 15 %. [...]

Autre piste possible : le partage du travail. Certains proposent d'aller plus loin dans la réduction de la durée légale du travail, vers les 32 heures ou la semaine des 4 jours : les 35 heures avaient en effet permis la création directe de 350 000 emplois supplémentaires (hors effet de la croissance), selon l'Insee. Compte tenu des polémiques suscitées par cette réforme, cette voie paraît cependant peu réaliste en France. [...]

Mais le partage de l'emploi pourrait également prendre la forme d'une meilleure répartition de la charge de travail sur toute la durée de la vie : des dispositifs pourraient permettre aux salariés d'âge médian ou aux seniors de s'arrêter de travailler ou de travailler moins lorsqu'ils ont des enfants en bas âge ou doivent s'occuper de parents dépendants, par exemple, afin de laisser plus de place aux jeunes et aux chômeurs. [...]

Plutôt que des mesures de partage du travail, le gouvernement a favorisé l'accroissement des exonérations de cotisations sociales sur les bas salaires, notamment avec le dispositif « zéro charge » qui permet aux entreprises de moins de dix salariés de ne plus payer de cotisations sociales sur les salaires des nouveaux embauchés. Mais ces exonérations coûtent très cher aux

finances publiques et produisent surtout des « effets d'aubaine » : les entreprises bénéficient d'une aide pour créer un emploi qu'elles auraient créé même sans cette aide. Compte tenu de son coût, cette mesure a été arrêtée en 2011.

Au-delà, les politiques publiques ont aussi comme vocation de soutenir les personnes les plus fragilisées qui, sinon, risquent de se retrouver durablement exclues du marché du travail. Cela suppose d'abord de renforcer les dispositifs d'accompagnement et de formation des chômeurs. Pour cela, le gouvernement et les partenaires sociaux ont élargi les conditions de recours et la durée du chômage partiel et amélioré son indemnisation. Ils ont aussi créé des dispositifs de reclassement et de formation des salariés licenciés économiques. [...]

Enfin les pouvoirs publics doivent soutenir le pouvoir d'achat des chômeurs, non seulement pour éviter une explosion de la pauvreté, mais aussi pour prévenir une baisse de la consommation, qui aurait des effets néfastes sur l'activité. [...] La création du revenu de solidarité active (RSA) a certes permis d'améliorer un peu plus les revenus des travailleurs pauvres, mais ne change rien à la situation des sans-emploi. [...]

*Camille DORIVAL, Alternatives Économiques – H.S. n° 48, 2<sup>ème</sup> trimestre 2011 – p. 28 et 29*

### **Document 5 - Vers un système de flexicurité en France ?**

[...] Créer des emplois ne suffit pas pour réduire le chômage. Il faut que deux autres conditions soient remplies : que des demandeurs d'emploi soient disponibles pour les occuper, et qu'en outre ils acceptent ces emplois. Or, les caractéristiques de la flexicurité permettent de favoriser ces trois conditions.

[...] Le premier pilier concerne la flexibilité du marché du travail. Les chefs d'entreprise peuvent licencier leurs salariés, sans pour autant verser d'indemnités de licenciement. Ces licenciements n'ont pas à être motivés. On donne ainsi la possibilité aux entreprises d'adapter la main-d'œuvre à leurs besoins. Dans la théorie néoclassique, la flexibilité permet d'aboutir au plein-emploi, c'est-à-dire à une situation d'équilibre sur le marché du travail. De plus cette flexibilité permettrait de faciliter la création d'emplois, dans la mesure où le licenciement serait lui-même facilité. [...]

Un deuxième pilier vise à protéger les travailleurs des aléas de la conjoncture en assurant la stabilité du revenu, en offrant des assurances chômages généreuses. Autrement dit, il faut que la transition de l'emploi au chômage ne soit pas à l'origine d'une trop grande précarité financière. Les aides doivent donc représenter une part importante des derniers salaires. De plus, puisque le chômage peut s'avérer durable, il est nécessaire que ces aides durent. Ce pilier assure une partie du volet « sécurité » du modèle. En France, concernant cet aspect de la flexicurité, on évoque le terme de sécurisation des parcours professionnels, le but final étant de garantir une sécurité et non pas de l'emploi, mais du revenu. [...]

Un troisième pilier a été ajouté concernant l'accompagnement des chômeurs. Il a deux objectifs : le premier : éviter les comportements de passager clandestin. Pour ce faire, il devient nécessaire de sanctionner les chômeurs qui ne recherchent pas un emploi. [...] Le deuxième : accompagner en aidant, en conseillant et en orientant les demandeurs d'emploi. [...]

Le modèle dominant reste le Danemark. Le marché du travail y est très fluide, le taux de chômage faible, et le sentiment de sécurité de l'emploi élevé. Le Danemark est le pays où les partenaires sociaux ont su développer une tradition de coopération et de compromis, facilitant la mise en place et la gestion d'un système de flexicurité. En fait, cette culture du dialogue social a permis de mettre en place une « confiance sociale » qui retire tout sens au mot précarité. Ainsi, le licenciement est facilité, sans que des abus soient constatés. La législation concernant le recrutement, mais aussi le licenciement est souple. En échange, en cas de chômage, chacun reçoit des assurances généreuses et ce jusqu'à une durée de quatre ans, au-delà, c'est le système d'assistance qui prend le relais.



À cela s'ajoute une politique active de l'emploi, sous forme de proposition de formations, de stages, de conversions, etc. La participation à des stages de formation peut devenir obligatoire à partir de la deuxième année de recherche d'emploi : le chômeur peut s'y soustraire, sous peine de perdre ses indemnités. [...]

*Problèmes économiques - 13 mai 2009, p. 33 et suivantes*

## **Document n° 6 - Modernisation du marché du travail : ce qui va changer**

Introduire une "flexicurité" à la française. Tel est l'objectif affiché du gouvernement à travers la loi portant sur la modernisation du marché du travail. Sur le terrain, quoi de neuf pour les salariés ?

En janvier dernier, les partenaires sociaux parvenaient à un accord sur la réforme du marché du travail. Trois organisations patronales (Medef, CGPME et UPA) et quatre organisations syndicales (CFDT, FO, CFTC, CFE-CGC) acceptaient de le signer. La CGT en revanche s'y refusait. S'appuyant sur ce texte, le gouvernement a rédigé et présenté le 26 mars en Conseil des ministres son projet de loi portant sur la modernisation du marché du travail. Tous les points de l'accord n'ont pas trouvé de traduction concrète dans la loi. Certaines clauses, comme la formation des salariés à temps partiel, la prime forfaitaire pour les chômeurs de moins de 25 ans n'ayant pas suffisamment cotisé à l'assurance-chômage, le transfert des droits d'une entreprise à l'autre, renvoient à des discussions ultérieures. Quoi qu'il en soit, la loi introduit d'ores et déjà plusieurs nouveautés importantes.

### **CONTRAT DE MISSION**

La loi institue également, "à titre expérimental pendant une durée de cinq ans", un nouveau contrat de travail à durée déterminée, le contrat de mission. Destiné au recrutement d'ingénieurs et de cadres, ce CDD d'une durée de 18 à 36 mois prendra fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il aura été conclu, après un délai de prévenance au moins égal à deux mois. En clair, comme l'explique Philippe Brun, avocat spécialiste en droit du travail : *"On pourrait très bien concevoir qu'une entreprise fasse appel à un cadre informaticien pour développer dans les mois qui viennent un nouveau réseau informatique. Il vient bosser 18 mois et après on peut le remercier. Par rapport à un CDD de droit commun, les durées maximales sont doublées. De plus, on introduit finalement un nouveau motif de recours au CDD puisqu'il suffit d'avoir un projet. On en vient à précariser aussi les cols blancs"*. Le contrat ne pourra en tout cas pas être renouvelé. De plus, si le salarié à l'issue de ce contrat de mission n'est pas embauché en CDI, il aura droit à une indemnité d'un montant égal à 10 % de sa rémunération totale brute.

### **PERIODES D'ESSAI**

Auparavant, la durée de la période d'essai d'un salarié recruté en CDI était fixée par la convention collective ou par le contrat de travail. Désormais, la loi fixe des durées maximales : deux mois pour les employés et les ouvriers, trois mois pour les agents de maîtrise et les techniciens, et quatre mois pour les cadres. Elle pourra être renouvelée une fois si un accord de branche étendu le prévoit. Elles sont donc, hormis quelques exceptions, plus longues que ce qui était prévu dans les conventions collectives, d'un mois en moyenne et donc de deux en cas de renouvellement.

La loi prévoit également que l'employeur qui souhaite se séparer du salarié pendant la période d'essai ou à son terme, devra prévenir celui-ci au moins 24 heures à l'avance en deçà de huit jours de présence, 48 heures entre huit jours et un mois de présence, deux semaines après un mois de présence et un mois après trois mois de présence. De son côté, le salarié qui souhaite partir devra respecter un délai de prévenance de 48 heures, voire 24 heures s'il est dans l'entreprise depuis moins de huit jours. Autre nouveauté à ce sujet, lorsqu'un stagiaire sera embauché à l'issue de son stage de dernière année d'études, la durée de celui-ci sera en partie décomptée de sa période d'essai. Cette possibilité sera toutefois limitée. Elle ne pourra pas conduire à la diminuer de plus de la moitié, *"sauf accord collectif prévoyant des stipulations plus favorables"*.

[...] À noter aussi que le texte donne un cadre juridique au portage salarial. Pour Emmanuelle Hellot-Cintract, cette disposition est favorable à tout le monde, en particulier aux cadres âgés car le portage leur permet de retrouver un emploi : *"Le portage salarial existait. Mais il pouvait être considéré comme un délit de marchandage. L'inspecteur du travail pouvait se fâcher, il pouvait y avoir des condamnations pénales. On légalise donc une pratique qui existait. C'était très attendu, car la France était en retard."* Un avis que ne partage cependant pas la CGT, pour qui le portage salarial est une nouvelle forme de précarisation.

*Rebondir - Juillet 2008, p. 12 et 13*

## **Document 7 - Le chômage espagnol atteint un taux record**

Le chômage en Espagne a grimpé de près d'un point au premier trimestre, à 21,29 %, ce qui constitue un taux inédit depuis début 1997. En guise de réponse, le gouvernement doit approuver vendredi 29 avril un nouveau plan contre le travail au noir.

### **Officiellement, près de cinq millions de chômeurs**

Fin mars, le pays s'approchait du chiffre symbolique des 5 millions de chômeurs, avec 4,91 millions de demandeurs d'emploi, a annoncé l'Institut national de la statistique. Avec un taux de 21,29 %, le chômage égale presque le niveau du premier trimestre 1997 (21,30 %) et reste le plus élevé parmi les pays de l'OCDE.

Ce chiffre est publié le jour où le conseil des ministres doit approuver un plan pour lutter contre l'économie souterraine, qui représenterait près du quart du PIB du pays et quelques millions d'emplois non déclarés.

### **Le travail au noir représente environ 20 % du PIB espagnol**

Une étude publiée début mars par la Fondation des caisses d'épargne espagnoles chiffrait le travail au noir à 17 % du PIB et 4 millions d'emplois. Le syndicat des techniciens du ministère du budget l'estime à 23,3 % du PIB, soit quelque 245 milliards d'euros, dont deux tiers (161,5 milliards) de fraude fiscale. Une troisième étude, publiée fin 2010 par Visa Europe, faisait un calcul similaire, évaluant l'économie souterraine à 205 milliards d'euros en 2009, soit 20 % du PIB espagnol.

*"La taille de l'économie souterraine en Espagne est parmi les plus élevées en OCDE, avec le Portugal, la Grèce et l'Italie",* explique Javier Diaz-Gimenez, économiste à l'IESE Business School, qui l'explique par la faiblesse des contrôles et sanctions, combinée à des coûts du travail élevés, susceptibles d'inciter à l'illégalité.

*"Clairement, avec tant d'économie souterraine, tous les chiffres [officiels] sont falsifiés",* remarque-t-il, ce qui *"peut enlever 2, 3 ou 4 points au taux de chômage."*

*"Le taux de chômage réel n'est sûrement pas de 20 %",* renchérit Carlos Sebastian, professeur d'économie à l'Université Complutense de Madrid. *"Je dirais qu'il est entre 10 et 15 %",* avance-t-il, citant les trois secteurs propices au travail au noir : la construction, particulièrement importante en Espagne, les services et l'agriculture. Cela pourrait expliquer l'absence de protestation sociale majeure, alors que 1,39 million de foyers espagnols comptent officiellement tous leurs membres au chômage.

### **Un frein à la croissance**

Difficile de connaître l'impact exact de l'économie souterraine sur le taux de chômage, car des personnes travaillant au noir peuvent tout aussi bien se déclarer comme travailleurs légaux (ce qui peut être vrai, s'ils cumulent activités légale et illégale), demandeurs d'emploi ou inactifs.

Deux effets sont avérés: "moins de recettes fiscales" pour l'État et "une sous-valorisation du PIB", souligne Carlos Sebastian.

Des conséquences préjudiciables pour l'économie espagnole, qui peine à se relever de la crise, avec une croissance atone (-0,1 % en 2010), et alors que le gouvernement s'est engagé dans une forte réduction des déficits publics, visant 6 % en 2011 contre 9,2 % en 2010.

*lemonde.fr - 29 avril 2011*

## **Document n° 8 - Discrimination raciale à l'embauche : un nouveau procès gagné pour la HALDE**

Communiqué de presse - 10 mars 2010

### **Le tribunal correctionnel de Versailles a condamné le gérant d'une société de travaux publics à verser 8 000 € d'amende et 3 000 € de dommages-intérêts pour discrimination à l'embauche en raison de l'origine.**

La HALDE a été saisie par un conducteur de travaux dans le bâtiment qui estimait ne pas avoir été embauché au sein de la société de travaux publics EVTP en raison de son origine d'Afrique noire. Après avoir été contacté par une agence d'intérim, le réclamant avait vu son CV transmis de manière anonyme à la société EVTP, qui l'avait convoqué à un entretien. Le poste lui avait alors été refusé.

La HALDE a pu, suite à une enquête, constater l'existence d'une discrimination liée à l'origine. Elle a transmis sa délibération au Parquet du TGI de Versailles et a présenté ses observations à l'audience.

Le gérant de la société a été condamné à verser 8 000 € d'amende et 3 000 € de dommages-intérêts à la victime.

### **Cette décision constitue la 3<sup>ème</sup> condamnation pour discrimination raciale sur un dossier suivi par la HALDE, depuis le début de l'année.**

La HALDE a reçu 10 545 réclamations en 2009, dont 28 % concernent l'origine. C'est le 1<sup>er</sup> motif de discrimination invoqué devant la HALDE. En 2009, la HALDE est intervenue plus de 200 fois devant les tribunaux pour assister les victimes de discrimination.

[www.halde.fr](http://www.halde.fr)

## **Document 9 - La généralisation du CV anonyme à nouveau décriée**

Le débat sur le CV anonyme risque de rebondir à nouveau. Il y a un mois, une étude menée par le Centre de recherche en économie et statistiques (Crest), à la demande de Pôle emploi (1), remettait sérieusement en cause son efficacité. Les chances de décrocher un entretien étant encore moins nombreuses pour les candidats issus de l'immigration avec un CV anonymisé que sans (1 chance sur 22 contre 1 chance sur 8) ! Cette fois, c'est le volet qualitatif de cette étude qui a été dévoilé vendredi dernier, avec des conclusions là encore mitigées sur la pertinence d'une généralisation du CV anonyme, une option de moins en moins à l'agenda gouvernemental. « *Au regard du fonctionnement peu normé du marché du travail, une généralisation du CV anonyme serait porteuse d'importantes difficultés, qui viendraient fortement contrebalancer les effets positifs que peut avoir le CV anonyme* », écrivent les auteurs issus du cabinet de conseil Amnyos, épaulés par une chercheuse du CNRS.

Premier écueil : l'anonymisation reste souvent partielle. « *Occulter le genre de la personne ou son âge n'empêche pas le recruteur d'identifier l'un ou l'autre, en partant par exemple des intitulés de postes féminisés ou de l'année d'obtention d'un diplôme* », note le rapport. Quant à l'origine, elle peut être devinée à partir du lieu de formation ou de la mention de la maîtrise de certaines langues

étrangères. « *Naturellement, le contenu du CV, même anonymisé, explique qu'il y ait une perte de chance, remarque Jean-François Amadiou, directeur de l'observatoire des discriminations, et l'employeur préférera toujours un candidat qui a fait une bonne école, avec des bons stages. Rien de plus naturel. Mais l'intérêt du CV anonyme reste vrai pour des profils comparables dont la seule différence est par exemple l'origine.* » Le coût de l'anonymisation, qui suppose un investissement technologique, est également invoqué pour dissuader les entreprises de recourir à cette méthode. Mais ce sont les impacts sur les politiques de recrutement dans leur ensemble qui semblent les plus préjudiciables.

#### **Filtre « égalisateur »**

« *Préserver l'anonymat du candidat supposerait de supprimer toutes les formes de "sourcing" non respectueuses de cet anonymat* », notent les auteurs. C'est le cas des embauches de stagiaires déjà présents dans l'entreprise, des approches dites « directes » (recrutement par réseau notamment) ou des recrutements via la méthode des habiletés. Le CV anonyme joue enfin un rôle de filtre « égalisateur », comme le souligne Alain Gavand, président de l'association A compétences égales. En d'autres termes, il empêche mécaniquement la discrimination positive. « *Effectivement, le CV anonyme vise à empêcher les discriminations, positives ou pas. Mais rappelons que favoriser une candidature en vertu de son origine, de son âge ou de son sexe, tombe aussi sous le coup de la loi* », rappelle Jean-François Amadiou.

#### **Une loi sans décret**

• Le principe du CV anonyme a été instauré par la **loi du 31 mars 2006** pour les entreprises de plus de 50 salariés. • Dans les faits, une poignée d'entreprises seulement l'ont mis en place car le gouvernement a décidé de procéder à une **expérimentation préalable** à la parution d'un décret d'application. • L'objectif du dispositif est de **limiter les possibilités de discrimination** lors de la phase de présélection des candidatures, en amont du premier entretien de recrutement.

(1) *Étude menée entre novembre 2009 et novembre 2010 à partir de 1000 offres d'emploi*

[www.lesechos.fr](http://www.lesechos.fr) - 17 mai 2011

#### **Document 10 - François Fillon annonce de nouvelles mesures pour accompagner la création d'entreprise en France**

En présence d'Hervé Novelli, le Premier ministre s'est félicité du nombre de créations d'entreprises enregistrées en 2009 – plus de 500 000, contre 327 000 en 2008 - un "résultat remarquable" qui fait suite à une augmentation de plus de 50 % entre 2002 et 2008 et qu'explique notamment la mise en place depuis le 1er janvier dernier du statut de l'auto-entrepreneur. Au début du mois de novembre, 265 000 auto-entrepreneurs s'étaient déjà inscrits.

Saluant la simplicité du dispositif - "une démarche extrêmement rapide. On l'accomplit chez soi, en quelques minutes, sur internet" -, François Fillon a affirmé que les Français s'en sont emparés parce qu'ils y ont trouvé une souplesse correspondant à leurs attentes : "Quand vous êtes entrepreneur, si vous n'encaissez rien, vous ne payez rien ! Les charges sont fonction du chiffre d'affaires", a rappelé François Fillon.

François Fillon s'est montré déterminé "à ne pas s'arrêter en chemin", et a évoqué les mesures suivantes :

- **soutien à la création d'entreprise en la "simplifiant"** : c'est l'objet du "guichet unique" qui sera mis en place le 1er janvier 2010 et qui permettra de réaliser l'ensemble des démarches administratives nécessaires à la création d'entreprise, y compris par voie électronique
- **la création d'entreprise en la "sécurisant"** : c'est ce que permettra le nouveau statut d'entreprise individuelle à responsabilité limitée (EIRL) qui donnera aux entrepreneurs la possibilité de protéger leurs biens personnels en cas d'échec ;



- **soutien à la création d'entreprise en "l'élargissant"** : "nous allons permettre aux mineurs émancipés de devenir commerçants, et nous allons permettre aux mineurs non émancipés de créer leur entreprise, avec l'autorisation de leurs parents, autorisation qui sera aussi nécessaire pour les actes les plus importants de la vie de l'entreprise", a précisé François Fillon.

Le Premier ministre a également indiqué que l'effort de simplification devait aussi concerner la gestion au quotidien des entreprises. Il a annoncé que les seuils en deçà desquels les entreprises peuvent tenir une comptabilité simplifiée seraient relevés : "cela permettra d'alléger les obligations comptables de plus de 100 000 entreprises".

*www.gouvernement.fr/premier-ministre - 17 décembre 2009*

### **Document 11 - Auto-entrepreneuriat : qui sont ces nouveaux créateurs ?**

**500 000 : c'est le nombre d'auto-entrepreneurs ! Un chiffre qui résume à lui tout seul l'ampleur du phénomène. Pourquoi un tel succès ? Qui sont ces nouveaux créateurs ? Le point.**

En un an et demi d'existence, le statut d'auto-entrepreneur a profondément modifié le paysage de la création d'entreprise en France. Ils sont en effet 500 000 à avoir opté pour cette forme de création perçue comme plus souple, moins risquée. Pourquoi un tel succès ? Pour mieux comprendre ce phénomène, voici les résultats de la 3<sup>e</sup> vague de l'Observatoire de l'Auto-Entrepreneur, réalisée par OpinionWay pour l'Union des Auto-Entrepreneurs et la Fondation Le Roch-Les Mousquetaires.

#### **Un choix de vie à moindre risque**

92 % des auto-entrepreneurs interrogés, non-salariés ou chômeurs, déclarent avoir créé leur activité de leur plein gré. Rassurant ! Ce chiffre peut paraître évident. Mais il y a peu, une polémique commençait à enfler : des salariés auraient été obligés de devenir auto-entrepreneur pour obtenir ou conserver leur emploi. Si des cas existent malheureusement, ils ne reflètent pas l'ensemble de la situation. « L'auto-entrepreneuriat comme condition à l'embauche par des employeurs malhonnêtes est heureusement très peu pratiqué dans les faits. Cela doit être d'ailleurs combattu car illégal et contraire à l'esprit du régime » confirme François Hurel, Président de l'Union des Auto-Entrepreneurs.

79 % des auto-entrepreneurs exigent par ailleurs un contrôle des employeurs qui forceraient à créer des auto-entreprises. Parmi les auto-entrepreneurs salariés, 98 % estiment ne porter aucun préjudice à leur employeur actuel et 45 % ont prévenu leur patron avant leur inscription. Ces données montrent qu'un des atouts de ce régime, c'est son cumul possible avec une activité salariée et sa flexibilité. Si pour 34 % des auto-entrepreneurs, cette activité est régulière tout au long de l'année, 21 % s'y consacrent à temps partiel. La confiance des auto-entrepreneurs dans le régime est toujours aussi solide : 86 % sont fiers d'être auto-entrepreneurs, et 75 % considèrent que ce statut constitue une opportunité pour les générations futures.

#### **830 euros de chiffre d'affaires en moyenne**

Les auto-entrepreneurs dédient 52 % de leur temps à leur activité et en retirent 42 % de leurs revenus, soit un chiffre d'affaires moyen de 830 € par mois parmi les 72 % ayant déjà vendu ou facturé (84 % ont démarché des clients et 72 % déclarent avoir déjà vendu ou facturé des services, 80 % s'ils ont plus d'un an d'ancienneté). Un an et demi après la création du régime d'auto-entrepreneur, 85 % des personnes interrogées sont toujours en activité. Parmi les 15 % qui ont arrêté, 8 % ont déjà fait évoluer leur activité vers un autre statut d'entreprise. Si l'on peut critiquer ce régime comme n'étant pas adapté à la création d'entreprise d'envergure, nombre d'auto-entrepreneurs l'ont bien compris et considèrent que ce statut leur offre une possibilité de test. Un tremplin, en somme. Ainsi, près d'un tiers des auto-entrepreneurs souhaiteraient faire évoluer son statut à court ou moyen terme (dans les 6 prochains mois pour 11 % d'entre eux, dans un an pour 26 % et dans les 2 ans ou plus pour 60 %).

## **Des profils divers, des besoins variés**

Développer une activité complémentaire, tester une idée avec moins de risque : tel semble être le principal atout du régime, lorsque l'on regarde de près le profil des auto-entrepreneurs. Plus de la moitié des personnes interrogées utilise l'auto-entrepreneuriat en parallèle de son statut de salarié (28 %), de fonctionnaire (3 %), d'étudiant (2 %) ou de retraité (19 %). Les « exclusifs » qui se consacrent uniquement à leur auto-entreprise représentent 36 % d'entre eux et la part des chômeurs reste faible (12 %). 39 % des auto-entrepreneurs sont des femmes et l'âge moyen est de 45 ans. L'enquête montre que plus d'un auto-entrepreneur sur trois est ou a été cadre et 30 % employé. 43 % sont diplômés d'un bac +2 ou au-delà. Quelles activités sont le plus pratiquées par ces auto-entrepreneurs ? Les services constituent l'essentiel des auto-entreprises créées : services aux particuliers (37 %) et services aux entreprises (24 %), dont 16 % d'activités de conseil. Après 1 an et demi d'existence, si le succès est là, les besoins le sont aussi. Les auto-entrepreneurs interrogés expriment avant tout un besoin d'aide sur leur déclaration (31 %), leur développement commercial (30 %), l'information vis-à-vis du fonctionnement général du statut (26 %). Ils sont 90 % à demander une protection contre les propositions malhonnêtes et 69 % à souhaiter une optimisation des plafonds de chiffre d'affaires. Même si ce dernier point n'est pas à l'ordre du jour, c'est un signe fort : les auto-entrepreneurs se voient comme des créateurs... à part entière !

*entrepreneur.lesechos.fr - 12 août 2010*

## **Document 12 - Le diplôme contre le chômage**

Passes ton bac d'abord et si possible ton master 2, surtout en période de crise. Tel pourrait être le résumé du rapport publié en avril dernier par le Céreq, le Centre d'études et de recherches sur les qualifications. Les chercheurs ont analysé la situation de 25 000 jeunes sortis de formation initiale en 2006-2007. Cette année-là, ils étaient 739 000 à avoir quitté le système d'enseignement avec ou sans diplôme. Que sont-ils devenus trois ans après leur entrée dans la vie active ?

« *Il faut nuancer le discours global et pessimiste sur les jeunes* », affirme Stéphane Jugnot, chef de département au Céreq. Aujourd'hui, et après trois ans sur le marché du travail, la génération 2007 - frappée par la crise quelques mois à peine après sa sortie du système scolaire - connaît un taux de chômage de 18 %. Mais ce n'est « que » 4 points de plus que la génération qui était sortie du système scolaire en 2004.

### **Inégaux face à la crise**

Cependant, tous les jeunes ne sont pas égaux face à la crise et au chômage. Les non-diplômés sont plus fortement frappés : pour eux, le taux de chômage atteint 40 %. Une hausse de 7 points par rapport à la génération 2004, qui avait fait son entrée sur le marché du travail dans un contexte économique plus clément. Quant à l'écart entre les non-diplômés et les diplômés, il est aujourd'hui de 37 points pour la génération 2007 (le taux de chômage des diplômés du supérieur est de 9 %).

« *Les non-diplômés sont plus souvent dans des emplois précaires, des missions d'intérim ou des CDD. Or, ces contrats sont les premiers volets d'ajustement en période de crise* », explique Virginie Meyer, analyste au Céreq. De plus, lorsque l'emploi se contracte, les employeurs ont tendance à embaucher des diplômés sur des postes moins qualifiés, au détriment des moins diplômés.

La crise aurait-elle engendré une plus grande précarité de l'emploi des jeunes ? Pas vraiment. Selon l'enquête du Céreq, la proportion d'emplois à durée indéterminée trois ans après la sortie du système scolaire ne recule pas par rapport à la génération 2004 : comme trois ans auparavant, 60 % des jeunes sont en emploi stable (CDI, poste de fonctionnaire...). Et le salaire médian est même en légère hausse par rapport à la génération précédente. Mais là encore, tous les jeunes ne sont pas logés à la même enseigne : le taux d'emploi stable est pour sa part en baisse pour les non-diplômés (37 % en 2010, contre 41 % en 2007).

## Le sort des apprentis

Contre la galère, l'apprentissage est aussi une arme non négligeable. Parmi les jeunes sortis du système en 2007, 17 % étaient en apprentissage cette année-là. « *Ces jeunes ont plus de chances de trouver un emploi, surtout ceux qui ne sont diplômés que du secondaire, et même ceux qui sortent sans diplôme* », explique Pascale Rouaud, statisticienne. Même si l'effet positif de l'apprentissage sur l'emploi est moins fort que celui du diplôme. Le problème majeur reste donc le nombre de jeunes qui quittent chaque année le système scolaire sans aucun diplôme. En 2007, ils étaient 18 %. Un chiffre qui ne baisse pas.

Claire ALET, *Alternatives Économiques* - mai 2011, p. 54

## Document 13 - Handicap : des progrès mais peut mieux faire

De l'aveu de la ministre des solidarités, Roselyne Bachelot, et sa secrétaire d'État, Marie-Anne Montchamp, il reste beaucoup à faire pour atteindre les objectifs de la loi handicap. Le président a préféré, lui, noter *"une mobilisation considérable mais une mobilisation indispensable"*.

*"Trois ans après la première conférence nationale (2008), on ne peut que dresser un triste bilan de l'application des annonces et des promesses qui avaient été faites"* fustigeait pourtant, mardi, l'Association des accidentés de la vie dans une tribune publiée sur Le Monde.fr. [...] En matière d'emploi, le taux de personnes handicapées au chômage s'élève à 19,3 % – soit le double de la moyenne nationale – alors que cinq millions de personnes sont porteuses de handicaps en France.

Les réclamations concernant l'emploi arrivent en tête des cas de discrimination envers les personnes handicapées, confirme Sophie Latraverse, directrice adjointe du service juridique de la Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (Halde). La loi prévoit un seuil de 6 % d'employés handicapés dans les entreprises de plus de vingt salariés. Mais cette obligation n'est respectée ni dans le secteur public, qui n'emploie que 4 % de handicapés, ni dans le privé, où le taux n'atteint que 2,4 %. La situation des personnes handicapées dans le monde du travail *"a évolué de façon positive [depuis 2005]"* note cependant Sophie Latraverse. Elle souligne notamment une meilleure connaissance du handicap et des obligations juridiques des entreprises parmi les grandes structures, qui rencontrent davantage les situations de handicap. *"Désormais, on sait à qui s'adresser, on a des interlocuteurs (...) au sein des ressources humaines, il y a quelqu'un qui maîtrise la procédure"*.

L'ignorance des obligations de la loi par l'employeur et de ses droits par la personne handicapée demeure le premier obstacle à l'intégration des handicapés dans le monde du travail, estime la juriste. Les associations quant à elles critiquent une politique de l'emploi et de l'insertion insuffisante : elles regrettent notamment que l'allocation adulte handicapé de 730 euros demeure sous le seuil de pauvreté, qui s'élève à un peu plus de 900 euros.

Pour Lisa Waddington, professeure de droit européen du handicap à l'université de Maastricht, la question de l'emploi ne peut être isolée : le chômage s'explique aussi par *"le niveau d'éducation que les enfants handicapés reçoivent, si cela leur permet de s'intégrer sur le marché du travail"*. [...]

Autre point sur lequel les progrès paraissent insuffisants, l'accessibilité des bâtiments, qui constituait l'un des plus grands engagements de 2005 : toutes les infrastructures publiques doivent être accessibles d'ici à 2015, mais moins de 15 % d'entre eux étaient déjà aux normes en 2010. Et le gouvernement a déjà tenté à deux reprises d'introduire des dérogations à cette obligation. Or l'accessibilité des infrastructures demeure essentielle, rappelle Lisa Waddington : *"quelqu'un en fauteuil roulant ou une personne aveugle (...) doit faire face au défi même de pouvoir se rendre au travail"*.

L'Espagne, qui en Europe fait figure de pays particulièrement avancé sur les lois concernant le handicap, a largement axé ses efforts sur l'accessibilité. La directrice exécutive du comité espagnol

des représentants des personnes handicapées, interrogée par *La Croix*, évoque *"les multiples villes où les autobus publics sont équipés de rampes pour les handicapés moteurs, les ascenseurs au sein d'édifices publics"*. Mercredi, le chef de l'État a pourtant promis que les promesses faites dans le domaine de l'accessibilité seraient tenues : *"Il ne nous reste plus que trois ans (...). Ne baissons pas les bras, soyons inventifs, innovants, déterminés."*

Autre domaine dans lequel l'Espagne apparaît en pointe : *"le mouvement associatif pour les personnes handicapées est puissant et travaille en coopération avec le gouvernement"*, détaille Lisa Waddington. Une solidité du tissu associatif qui semble émerger depuis quelques années en France : *"la préparation de la loi de 2005 a cristallisé l'apparition dans l'espace public d'associations avec une forte culture revendicative"*, explique Pierre Savignat, maître de conférences à l'université Pierre-Mendès France de Grenoble, au journal *La Croix*. Mais contrairement à d'autres pays, la France ne possède pas une culture de lutte contre les discriminations, souligne Lisa Waddington : en Grande-Bretagne, en Irlande ou aux Pays-Bas, la *"jurisprudence et le recours [au droit] sont davantage utilisés"* pour lutter contre les discriminations.

Légiférer sur l'accessibilité est une nécessité estime Lisa Waddington qui évoque le cas des États-Unis où tout projet public a l'obligation d'être accessible aux handicapés. Une obligation qui pourrait être insufflée par l'Union Européenne. En 2000, c'est déjà une directive de l'Union qui avait incité les États à sanctionner la discrimination sur la base du handicap au travail : tous les États membres interdisent désormais cette discrimination, contre trois auparavant. La Commission européenne réfléchit à une proposition de loi sur l'accessibilité à l'horizon 2012 explique la juriste. En attendant, *"rien n'empêche aux États membres de le faire"*, souligne la professeure.

*www.lemonde.fr - 8 juin 2011*